



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2007-83 du 17/12/2007

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

Préfecture des Bouches-du-Rhône	3
DCLCV	3
Bureau de l Urbanisme	3
Arrêté n° 2007348-4 du 14/12/2007 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du GIP des calanques de Marseille-Cassis	3
DRHMPI.....	5
Coordination	5
Arrêté n° 2007351-4 du 17/12/2007 modifiant l'arrêté n° 2007340-3 du 6 décembre 2007 portant délégation de signature à Monsieur Louis VIALTEL, directeur de la réglementation et des libertés publiques.....	5
Avis et Communiqué	7



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DU CADRE DE VIE
BUREAU DE L'URBANISME**

**Arrêté portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement
d'intérêt public des calanques de Marseille-Cassis**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.131-8, L.331-1, L.331-3, D.131-27 à D.131-34, R.331-2 et R.331-3,

Vu l'arrêté interministériel du 4 décembre 2007 donnant délégation au préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône, du pouvoir d'approbation du renouvellement de la convention constitutive du groupement d'intérêt public des calanques de Marseille-Cassis et de ses éventuelles modifications,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1999 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public des calanques de Marseille-Cassis,

Vu la délibération du conseil régional de Provence, Alpes, Côte d'Azur, en date du 14 décembre 2007,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général des Bouches du Rhône, en date du 30 novembre 2007,

Vu la délibération du conseil municipal de Marseille, en date du 12 novembre 2007,

Vu la délibération du conseil municipal de Cassis, en date du 30 novembre 2007,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public des calanques de Marseille-Cassis, signé par les membres du groupement,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'avenant n°1, ci-annexé, à la convention constitutive du groupement d'intérêt public des calanques de Marseille-Cassis, prorogeant la durée du groupement pour trois années, est approuvé.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et fera l'objet d'un avis publié au Journal Officiel de la République Française.

Cet avis comportera des extraits de la convention constitutive, selon l'annexe au présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 décembre 2007

Pour le Préfet
Le secrétaire Général

Signé : Didier MARTIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**Arrêté du 17 décembre 2007 modifiant l'arrêté n° 2007340-3 du 6 décembre 2007 portant
délégation de signature à
Monsieur Louis VIALTEL, directeur de la réglementation et des libertés publiques**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 20 février 2007 portant nomination de M. Louis VIALTEL, directeur de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2004 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône, modifié par les arrêtés des 19 juin 2006, 15 février 2007, et 16 avril 2007 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er}: L'article 1^{er}, -I- Police des étrangers, -B- Mesures administratives de l'arrêté n° 2007340-3 du 6 décembre 2007 est modifié ainsi qu'il suit :

- ✓ Documents relatifs au fonctionnement de la commission du titre de séjour et de la commission d'expulsion,
- ✓ Refus de séjour, obligations de quitter le territoire et décisions fixant le pays de destination,
- ✓ Arrêtés de reconduite à la frontière, décisions de placements en rétention administrative, demandes de prolongation de la rétention et information du parquet,
- ✓ Refus de regroupement familial,
- ✓ Refus de délivrance ou de prolongation de visas et de documents de circulation trans-frontière,
- ✓ Notifications des procédures d'expulsion,
- ✓ Assignations à résidence des étrangers et avertissements très solennels,
- ✓ Représentation et défense de l'Etat dans le cadre du contentieux des étrangers, y compris celui relatif aux arrêtés de reconduite à la frontière et aux référés.

Article 2 : Le reste demeure sans changement.

Article 3: le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 17 décembre 2007

Le Préfet

signé

Michel SAPPIN

Avis et Communiqué